



Ville de
Saint Siméon de Bressieux
- Isère -

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Commune de Saint Siméon de Bressieux

**PROCES – VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/04/2025**
« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal »

ORDRE DU JOUR

POINT 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/01/2025

POINT 2 - Approbation du CFU 2024

POINT 3 - Affectation résultats 2024

POINT 4 - Vote des 3 taux

POINT 5 – Vote des subventions – Majoration jeunes -

POINT 6 - Adoption budget primitif 2025

POINT 7 - Mandat au CDG38 pour représenter et négocier au nom de la commune lors de consultations

POINT 8 - Acceptation de la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière des Planchettes

POINT 9 - Projet de restauration hydrologique de la Tourbière des Planchettes – demande de subventions

POINT 10 – TE 38 - Plan de financement éclairage public – Maîtrise de la demande en énergie

Décisions

N°1 : Demande de subvention pour le projet de réaménagement des 2 cours de l'école élémentaire

N°2 : Demande de subvention « rénovation énergétique »

N°3 : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement

POINT 1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 29/01/2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – Approbation du CFU 2024

Mme l'adjointe aux finances présente le C.F.U. de l'exercice 2024 du budget principal, établi par le Maire, lequel fait ressortir les éléments financiers suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024		
DEPENSES	Budgété	Réalisé
Chapitre		
011 Charges à caractère général	864 454.00	858 278.68
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 020 738.00	1 017 895.68
014 Atténuation de produits	17 439.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	309 354.00	293 582.64
66 Charges financières	33 109.04	33 108.29
67 Charges spécifiques	2 000.00	0.00
DEPENSES de l'exercice	2 247 094.04	2 202 865.29
042 Op d'ordre de transfert entre sections (valeur sortie IVECO et Amortissement)	44 151.96	104 670.53
023 Virement à la section Investissement	676 361.00	0.00
Total cumulé des DEPENSES	2 967 607.00	2 307 535.82

RECETTES	Budgété	Réalisé
Chapitre		
013 Atténuation de charges	22 549.00	22 546.37
70 Produits des services, du domaine et ventes	173 322.00	176 840.02
73 Impôts et taxes	306 963.00	307 795.32
731 Fiscalité locale	1 118 645.00	1 117 052.30
74 Dotations et participations	980 712.00	981 214.31
75 Autres produits de gestion courante	83 673.00	82 405.31
76 Produits financiers	6.11	9.44
77 Produits spécifiques	0.00	41 463.27
78 Reprises sur amort et provisions	0.00	0.00
RECETTES de l'exercice	2 685 870.11	2 729 326.34
002 Excédent antérieur fonctionnement reporté	281 736.89	0.00
042 Op. D'ordre de transfert entre sections (- value cession IVECO)	0.00	19 055.30
Total cumulé des RECETTES	2 967 607.00	2 748 381.64

SECTION INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES		Budgété	Réalisé
COMPTE			
1641	Remboursement de Capital	175 838.47	175 838.02
165	Cautions mouvements locataires	2 000.00	515.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	65 398.47
20/21/23	Etudes, Travaux et Acquisitions	3 281 538.00	2 171 610.19
DEPENSES de l'exercice		3 459 376.47	2 413 361.68
001	Déficit d'Investissement Reporté	94 900.53	0.00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections (- value cession IVECO)	0.00	19 055.30
041	Opérations patrimoniales (intégration avances et études)	52 992.00	32 899.20
Total cumulé des DEPENSES		3 607 269.00	2 465 316.18
RECETTES		Budgété	Réalisé
COMPTE			
024	Produits des cessions (voir chap 040)	41 463.00	0.00
10222	FCTVA	88 260.51	88 261.09
10226	Taxe d'aménagement	72 246.00	74 835.57
1068	Réserves	683 184.53	683 184.53
13	Subventions d'Investissement	864 437.00	97 459.45
1641	Emprunt	1 000 000.00	1 000 000.00
165	Cautions mouvements locataires	2 000.00	1 030.00
21	Litige chaufferie bois	82 173.00	0.00
RECETTES de l'exercice		2 833 764.04	1 944 770.64
021	Virement de la section de fonctionnement	676 361.00	0.00
040	Op d'ordre entre sections (amortissement et sortie de biens)	44 151.96	104 670.53
041	Opérations patrimoniales ((intégration avances et études)	52 992.00	32 899.20
Total cumulé des RECETTES		3 607 269.00	2 082 340.37

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et s'étant retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Sandrine POURCEL, 1ère adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de ST SIMEON DE BRESSIEUX ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : Affectation résultats 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget général, ce jour.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat clôture 2023	281 736.89	-94 900.53
Recettes 2024	2 748 381.64	2 082 340.37
Dépenses 2024	2 307 535.82	2 465 316.18
Résultat de l'exercice	440 845.82	-382 975.81
Résultat de clôture 2024	722 582.71	-477 876.34

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2024.

Constatant que le CFU fait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent 2024 de 440 845.82 € et tenant compte d'un résultat antérieur excédentaire reporté de 281 736.89 €, soit un excédent de clôture de 722 582.71 €.

Constatant que le CFU fait apparaître, en section d'investissement, un déficit 2024 de 382 975.81 € et tenant compte d'un résultat antérieur déficitaire reporté de 94 900.53 €, soit un déficit de clôture de 477 876.34 €.

Solde des restes à réaliser 2024 : - 72 202.00€ (921 351.00€ D – 849 149.00€ R)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme il suit :

- Pour mémoire, prévision budgétaire, virement à la section investissement : 676 361 €
- Exécution du virement à la section Investissement compte 1068 Réserves de 550 078.34 €
- Excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 172 504.37 €

POINT 4 - Vote des 3 taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition de la TH et TFNB et de la TFB votés en 2024. Il précise que la TH correspond à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Il annonce que les bases subissent en 2025 une augmentation de 1.70%.

Ainsi, il propose d'augmenter les taux de la TH et du TFB et du TFNB de 1% en 2025.

Après échange de vues, le Conseil Municipal :

- Valide cette augmentation à l'unanimité
- Fixe les taux pour 2025, à savoir :

3 Taxes	Taux votés pour 2024	Taux votés pour 2025
Taxe d'habitation	11.80%	11.92%
Taxe Foncière sur le Bâti	35.59%	35.95%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	62.96%	63.59%

- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 5 - Vote des subventions – Majoration jeunes –

M. GLANDUT évoque à l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions reçus dans le cadre de la majoration jeunes et rappelle le forfait à 30.00€/enfant voté en 2024 pour les associations ayant des jeunes adhérents.

Il rappelle le montant du forfait « élève » fixé à 10.00€ en 2024.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, comme il suit le montant des subventions « Forfait Jeune » et « Elèves des établissements scolaires de 1^{er} degré » aux associations suivantes :

Association	Nombre de jeunes	Forfait/jeune	Montant subvention	Vote
APEL Ecole Notre Dame	73	10.00€	730.00 €	13 Pour
Sou des Ecoles Laïques	245	10.00€	2 450.00 €	13 Pour
Ecole de Musique du FLJEP (Foyer Laïque Jeunes Education Populaire)	11	30.00€	330.00 €	13 Pour
Football St Siméon Sports	41	30.00€	1 230.00 €	13 Pour
Pétanque Club St Siméon	3	30.00€	90.00 €	13 Pour
Tennis Club St Siméon	6	30.00€	180.00 €	13 Pour
Badminton	14	30.00€	420.00 €	13 Pour
Total			5 430.00 €	

L'âge limite pour bénéficier de la majoration « jeunes » est fixé à 17 ans inclus dans l'année.

La subvention accordée au Sou des écoles est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits lors de la dernière rentrée scolaire. Celle accordée à l'APEL Ecole Notre Dame est calculée en fonction du nombre d'élèves de St Siméon de Bressieux inscrits lors de la dernière rentrée scolaire.

POINT 6 - Adoption budget primitif 2025

Après l'approbation du C.F.U. 2024 et l'affectation du résultat, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents de préparation budgétaire qui se résument ainsi avec la norme M57 :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2025	
DEPENSES	BP 2025 en €
011 Charges à caractère général	917 286.00
012 Charges de personnel	1 093 674.00
014 Atténuation de produits	17 439.00
65 Autres charges gestion courante	302 941.00
66 Charges financières	68 028.80
67 Charges spécifiques	0
DEPENSES de l'exercice	2 399 368.80
023 Virement à la section Investissement	466 694.00
042 Op d'ordre de transfert entre sections	41 535.20
Total cumulé des DEPENSES	2 907 598.00

RECETTES	BP 2025 en €
013 Atténuation de charges	20 000.00
70 Produits des services	167 546.00
73 Impôts et taxes	288 290.00
731 Fiscalité locale	1 153 777.00
74 Dotations et participations	1 027 090.00
75 Autres produits gestion courante	78 381.00
76 Produits financiers	9.63
77 Produits Spécifiques (mandats annulés)	0.00
RECETTES de l'exercice	2 735 093.63
002 Excédent antérieur reporté	172 504.37
042 Op d'ordre de transfert entre section	0.00
Total cumulé des RECETTES	2 907 598.00

BUDGET INVESTISSEMENT 2025 en €			
CHAPITRE		Dépenses	Recettes
COMpte			
001	Déficit Reporté section d'Investissement	477 876.34	
021	Virement de la section de fonctionnement		466 694.00

024	Produits des cessions		0.00
040	Opération d'ordre entre sections (Amort)		41 535.20
041	Opération Patrimoniale (intégration étude)	0.00	0.00
10222	FCTVA		285 263.46
10226	Taxe d'aménagement		70 000.00
1068	Réserves		550 078.34
1641	Remboursement de Capital	114 394.66	
1641	Emprunt		200 862.00
165	Cautions mouvements locataires	2 000.00	2 000.00
20/21/23	Etudes, Travaux et Acquisitions	2 168 579.00	
13	Subventions d'Investissement		1 146 417
Totaux		2 762 850.00	2 762 850.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte ce budget 2025.
- Approuve au titre de 2025 la mise en place d'une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses.
- Autorise le Maire à procéder à ces mouvements de crédits par décision(s) ponctuelle(s).

POINT 7 - Mandat au CDG38 pour représenter et négocier au nom de la commune lors de consultations

Le Centre de Gestion du département de l'Isère (CDG38) propose aux employeurs, affiliés ou non, plusieurs contrats-groupes dans une logique de mutualisation :

1. Une convention pour des titres-restaurant, disponibles en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel expire le 31 décembre 2025).
2. Une convention de mutuelle santé pour couvrir les frais médicaux des agents (le contrat actuel expire également le 31 décembre 2025).
3. Un contrat d'assurance statutaire qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel expire le 31 décembre 2026).
4. Une convention de prévoyance pour le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (renouvelée à partir du 1er janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2030).

Pour simplifier les démarches et assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager les procédures de renouvellement pour les trois premiers contrats avec les échéances suivantes :

1. Les titres-restaurant à partir du 1er janvier 2026.
2. La mutuelle santé à partir du 1er janvier 2026 ou 2027.
3. L'assurance statutaire à partir du 1er janvier 2027.

Le CDG38 sollicite dès maintenant l'accord des employeurs pour être inclus dans le cahier des charges, permettant aux collectivités de bénéficier des conditions négociées à l'échelle départementale. Les employeurs peuvent accorder un mandat pour un, deux ou les trois contrats.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et à l'obligation pour le CDG38 d'obtenir les mandats avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, le Conseil municipal de Saint Siméon de Bressieux a décidé à l'unanimité de donner mandat au CDG38 pour négocier en son nom pour les titres-restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire. Il est rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, la commune restant libre de souscrire ou non aux contrats proposés, sous réserve d'une délibération ultérieure.

POINT 8 - Acceptation de la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière des Planchettes

Christian Descours rappelle,

- La nécessité de préserver et de gérer l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière des Planchettes,
- La convention proposée par le Conservatoire d'espaces naturels Isère (CEN Isère) pour assister la commune dans la gestion de cet espace,
- Les termes et conditions de la convention, notamment les missions d'assistance à la gestion administrative et à la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Le budget prévisionnel pour l'année 2025, tel que détaillé dans la convention,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- D'accepter la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière des Planchettes entre la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux et le Conservatoire d'espaces naturels Isère (CEN Isère).
- D'autoriser le Maire, Monsieur Eric Savignon, à signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, et à engager toutes les dépenses nécessaires à l'exécution de cette convention.
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires pour le paiement des prestations du CEN Isère, conformément au budget prévisionnel établi dans la convention.
- De charger le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.
-

POINT 9 – Projet de restauration hydrologique de la Tourbière des Planchettes – demande de subventions

Christian DESCOURS expose :

Considérant :

- Que la Tourbière des Planchettes constitue, grâce à son pouvoir de rétention d'eau, un réservoir de biodiversité,
- Que l'identification de ce site par le REDI (Réseau Écologique de Département de l'Isère) comme une zone nodale hydrologique, confirme son caractère de zone humide prioritaire pour le maintien et la restauration des corridors écologiques,
- Que le site de la Tourbière des Planchettes est un site aménagé pour la visite des publics piétons, le cheminement étant favorisé par la présence de plusieurs itinéraires de randonnées labellisés,
- Que le site présente actuellement une fermeture du milieu (atterrissement) ainsi qu'une fonctionnalité hydrologique altérée (incision du ruisseau le traversant) ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De restaurer le fonctionnement hydrologique dégradé de la tourbière grâce à la technique ambitieuse dite de type « castor » qui allie l'ouverture du milieu et la création d'ouvrages destinés à retenir l'eau afin de maintenir les habitats à enjeu écologique menacés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à porter ce projet de restauration global et de monter un dossier de demande de subventions avec l'aide de la CLE (Commission locale de l'eau) et du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère ;
- De préciser que la signature de cet engagement de restauration fonctionnelle globale sera soumise à l'accord d'attribution des subventions à hauteur de 80%.
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 10 – TE 38 - Plan de financement éclairage public – Maîtrise de la demande en énergie

Suite à une demande, Territoire Energie Isère (TE38) prévoit de programmer des travaux une fois les financements obtenus. Le coût prévisionnel total TTC de l'opération est estimé à 44 093 €. Conformément

aux modalités de financement de TE38 pour l'éclairage public, les contributions sollicitées pour cette opération sont les suivantes :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 2 205 €.
- La participation communale prévisionnelle aux investissements est de 27 558 €.

Le montant définitif de la participation communale aux investissements sera ajusté en fonction des dépenses réelles, et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour permettre à TE38 de programmer les travaux, il est nécessaire de prendre acte :

- Du projet et du plan de financement prévisionnel définitif.
- Du montant définitif de la contribution aux frais de gestion, qui sera appelé deux mois après le début des travaux.
- Du montant prévisionnel de la contribution aux dépenses d'investissements, appelé en deux fois : 80% deux mois après le début des travaux et le solde sur présentation du décompte définitif.
- De l'obligation d'engager ces participations dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après examen et à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et du plan de financement, avec un coût prévisionnel TTC de 44 093 €.
2. Attribue un fonds de concours correspondant à la participation communale aux investissements, d'un montant prévisionnel total de 27 558 €.
3. Prend acte de la contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38, d'un montant de 2 205 €.
4. Engage au budget de la collectivité la contribution budgétaire aux frais de gestion et le fonds de concours aux investissements.

Décisions

N°1 : Demande de subvention pour le projet de réaménagement des 2 cours de l'école élémentaire

En considération du projet de réaménagement des deux cours de l'école élémentaire et de la possibilité d'obtenir une aide financière du territoire de la Bièvre pour ces travaux, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020 qui délègue certaines compétences à Monsieur le Maire, notamment celle de demander l'attribution de subventions, celui-ci va entreprendre les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière auprès du Territoire de la Bièvre. Le montant de cette demande s'élève à 35% de 147 364,80 € HT

N°2 : Demande de subvention « rénovation énergétique »

En considération des projets de réaménagement de la maison « COLLET » notamment pour les huisseries, et de rénovation énergétique d'une classe de l'école élémentaire, ainsi que de la possibilité d'obtenir une aide financière du territoire de la Bièvre pour ces travaux, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020 qui délègue certaines compétences à Monsieur le Maire, notamment celle de demander l'attribution de subventions, celui-ci va entreprendre les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière auprès du Territoire de la Bièvre dans le cadre de la thématique « rénovation énergétique ». Le montant de cette demande s'élève à 35% de 69 472,80 € HT

N°3 : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement

En raison du chantier de construction du restaurant scolaire, des importantes dépenses de fonctionnement en attente de règlement, et de l'attente d'encaissement de subventions et du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020 qui délègue certaines compétences à Monsieur le Maire, notamment celle de réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 500 000 €, la commune de Saint Siméon de Bressieux a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement.
- Montant : 150 000 €.
- Durée : 12 mois.

- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor à 3 mois (E3M) + 0,80%.
- Taux plancher : 0,80%.
- Commission de réservation : 150,00 €.
- Type d'amortissement : capital remboursable in fine (à la fin du prêt).
- Périodicité des intérêts : payables à terme échu chaque trimestre civil.

Fin de la séance à 22h55

Signature du Maire

Signature secrétaire